Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20221124-DM22178-COM-CC
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DU MAIRE

22 / 178

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FORGE ET ITINERANCE

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre des manifestations de la Ville, il est nécessaire de régler des prestations de service pour certains prestataires présents,

Considérant que l'association « Forge et Itinérance » a été sélectionnée pour réaliser une animation d'initiation à la forge dans le cadre du marché de Noël,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le dimanche 11 décembre 2022 place Rottembourg à Montgeron (91230),

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 1000 euros non assujettis à la TVA et sera réglée après service fait, via le portail Chorus pro,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Forge et Itinérance » tel qu'annexé et de lui régler la somme de 1000 euros non assujettis à la TVA.

Article 2 : Que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Article 3 Le Directeur Général des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressée.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 24 NOV. 2022

MAIRIE DE MONTGERON (ESSONNE)

Sylvie CARILLON
Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20221124-DM22178-COM-CC
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Ville de
MONTGERON

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La **Mairie de Montgeron**, 112 bis, avenue de la République - 91230 MONTGERON, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON, Conseillère régionale d'Île-de-France, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 04 juillet 2022,
Siret : 219 104 213 00018

L'Organisateur,

Et

L'association Forge et Itinérance, 158 bis avenue Pasteur 93170 BAGNOLET, [redacted]
Siret : 849 284 526 000 27

Le Producteur,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'associent pour réaliser, dans le cadre du présent contrat, l'installation temporaire et en extérieur d'une animation, tout public à partir de 7 ans, d'initiation à la forge par « **L'association Forge et Itinérance** », selon les modalités ci-après définies :

Dates : Dimanche 11 décembre 2022 dans le cadre du marché de Noël de Montgeron.

Horaires et lieux : De 10h à 13h et de 14h à 18h sur la place Rottembourg.

Temps d'installation et démontage : 1 heure avant le début de l'animation et 1 heure après la fin de l'animation.

Article 2 : Obligations de L'ORGANISATEUR

- L'ORGANISATEUR fournit le lieu de l'animation en ordre de marche et à la date convenue.
- Il met le lieu de l'animation à la disposition du producteur le dimanche 11 décembre 2022 à partir de 7h30.
- Il assure en outre le service général du lieu : accueil, ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation de la manifestation.
- Il assure le libre accès au lieu de la manifestation aux véhicules du producteur pour l'installation du matériel.
- Il assure un espace extérieur de 4m x 5m sur le lieu de la manifestation.
- Il assure un accès à un branchement électrique avec une arrivée 16 ampères.
- Il prend en charge les repas du midi des animateurs ainsi que des boissons chaudes ou fraîches (café, thé, jus de fruits, eau).
- Il assure un accès à un local équipé de toilettes pour les animateurs et le personnel attaché à l'animation.
- Il assure le stationnement des véhicules du PRODUCTEUR dans un lieu à proximité de l'animation.

Article 3 : Obligations du PRODUCTEUR

- Le PRODUCTEUR fournit l'animation, dont il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement montée et assumera la responsabilité logistique de cette animation.
- Il s'engage à respecter l'horaire d'arrivée sur la place Rottembourg, soit 1 heure au plus tard avant le début de l'animation.

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20221124-DM22178-COM-CC
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

- En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à l'animation. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, les autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans l'animation.
- L'animation comprendra une forge à charbon, un soufflet manuel, deux enclumes, des marteaux et des pinces de forge, du métal de récupération, un barnum, des équipements de sécurité : tablier, casques et lunettes de protection et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa réalisation.
- L'animation tout public à partir de 7 ans sera encadrée par un animateur forgeron et 2 assistants et consistera à faire réaliser durant 30 minutes de petits objets forgés (serpent, feuille, clou, poisson, etc.) avec lesquels les participants pourront repartir.
- Le PRODUCTEUR se charge du transport du matériel dont il garantit la conformité aux normes techniques et de sécurité en vigueur.
- Le PRODUCTEUR s'engage à assurer le nettoyage du site à la fin de l'animation.

Article 4 : Assurances

- L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des conséquences liées à la manifestation en son lieu.
- Le PRODUCTEUR déclare et garantit que les animateurs et tout autre personnel font l'objet d'une assurance responsabilité civile spécialisée.
- Le PRODUCTEUR s'engage à maintenir lesdites assurances pendant toute la durée de l'animation et plus généralement pendant toute la durée de présence du personnel sur le site nommé ci-dessus. Il fournit une attestation à l'organisateur 15 jours au moins avant la date de l'animation.

Article 5 : Prix et règlement

- L'ORGANISATEUR assure l'achat d'une animation pour un montant de **1000 euros net** non assujettis à la TVA.

- Cette prestation comprend :

Pour le dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 13h et de 14h à 18h :

- L'installation en extérieur d'une animation tout public à partir de 7 ans d'initiation à la Forge sur la place Rottembourg.

- L'animation comprendra une forge à charbon, un soufflet manuel, deux enclumes, des marteaux et des pinces de forge, 1 sac à charbon de 25kg, du métal de récupération, 1 barnum de 4m x 4m fermé par des cordes reliées à chacun des pieds permettant de sécuriser l'espace de travail, des équipements de sécurité : tablier, casques et lunettes de protection, 1 extincteur, une trousse de secours et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa réalisation.

- L'animation tout public à partir de 7 ans sera encadrée par un animateur forgeron et 2 assistants et consistera à faire réaliser durant 30 minutes environ de petits objets forgés (serpent, feuille, clou, poisson, etc.) avec lesquels les participants pourront repartir.

- Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de la facture envoyée à l'ORGANISATEUR, uniquement par voie dématérialisée **via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.
- Le numéro de Siret de la Ville de Montgeron à indiquer est le : 21 910 421 300 018.

Article 6 : Enregistrement / Diffusion

Le PRODUCTEUR autorise l'ORGANISATEUR à la captation de photos et de vidéos des représentations effectuées dans le cadre de ce contrat pour un usage non commercial (communication de la ville, site internet, réseaux sociaux, etc.). Toute utilisation par l'ORGANISATEUR de ces captations à des fins commerciales nécessitera un accord particulier entre les deux parties. L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à procurer une copie au PRESTATAIRE et à l'informer de l'utilisation qui est faite de ces captations.

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20221124-DM22178-COM-CC
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Article 7 : Communication

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et à en observer scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 8 : Modification du contrat :

Toutes modifications du contenu du présent contrat feront l'objet d'un avenant à celui-ci.

Article 9 : Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (interdiction de la Préfecture, épidémie, guerre, calamités publiques, inondation, neige ou verglas).

L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 : Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation,...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Montgeron en deux exemplaires, le

Le Producteur,

[redacted]
Association Forge et Itinérance

L'Organisateur,

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France